



COMMUNE D'AUBONNE

Services techniques



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ENERGIE

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020

- La commission ne se détermine pas sur la base d'un devis mais d'une facture ou d'une subvention payée par l'Etat.
- Pas de subvention pour les bâtiments neufs.
- Base légale : Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables (1.9.2012).
- En aucun cas il n'y a un droit à une subvention ; l'octroi de celle-ci relève de l'appréciation que fait la Municipalité d'un projet et des fonds à disposition, dans le respect des principes constitutionnels applicables.
- Dans tous les cas, l'octroi d'une subvention n'est possible que lorsque le Fonds dispose de liquidités suffisantes pour ce faire. La Municipalité peut supprimer ou réduire les subventions en cas de liquidités insuffisantes sur le Fonds. Lorsque le montant à disposition passe en-dessous de CHF 200'000, les subventions sont réduites de 50 %. Lorsque le seuil de CHF 100'000 est franchi à la baisse, les subventions sont réduites de 75 %.



Direction générale
de l'environnement (DGE)
Direction de l'énergie
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Participation aux subventions déjà allouées par l'Etat de Vaud dans le domaine « Energie »

50 % des subventions allouées par le canton.



REPLACEMENT DES FENÊTRES

Valeur U_g (U_{Glas})

<0.6 = 17%
0.7 = 16%
0.8 = 15%
0.9 = 14%
1.0 = 13%

(la valeur $U_w = U_{global}$)

$U : EN = 0.7 W / m^2K$

porte = forfait 300.00

subv. max 17%

MOBILITE SOUCIEUSE DES ECONOMIES D'ENERGIE



- vélo à assistance électrique
- subvention à l'achat d'un
scooter à assistance électrique

Forfait de fr. **300.-/ vélo**

Pas de subvention pour les
accessoires

Achetés en Suisse

Mandat de bureau d'ingénieurs



30% des coûts mais au maximum fr. 1'500.- / par étude.